

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-437

### Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

CONSIDERANT que par convention pluriannuelle d'objectifs, l'association « Les P'tites Fripouilles » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Communauté d'agglomération, un programme d'actions portant sur le domaine d'intervention de l'Enfance. Dans ce cadre la communauté d'agglomération met des locaux, mobilier et matériel à sa disposition, sis rue Joseph Nau à Rouans (44640).

CONSIDERANT que l'association « ADAMI » a pour objet le regroupement d'assistantes maternelles de Rouans pour la pratique d'activités avec les enfants accueillis.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, l'Association « Les P'tites Fripouilles » et l'association « ADAMI ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>ER</sup> décembre 2022

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221201-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2022

Par délégation,  
Le vice-président

Publication le : 01-12-2022

Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 2-12-2022

